

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Zaghouan le 21 avril 2008.

Arrête :

Article premier - Est homologué, le plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole de Henchir Jedid de la délégation d'Ennadhour, au gouvernorat de Zaghouan annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 janvier 2009.

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 23 janvier 2009, complétant l'arrêté du 24 octobre 2005 relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi.

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2004-2631 du 9 novembre 2004, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle,

Vu le décret n° 2004-2644 du 10 novembre 2004, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 24 octobre 2005, relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 5 janvier 2009.

Arrête :

Article premier - Est ajoutée à la liste des prestations administrative, telle que fixée par l'arrêté du 24 octobre 2005 susvisé, la prestation administrative suivante :

3- Services vétérinaires et zootechnie :

*** Activités exercées selon les cahiers des charges :**

- Le transport du lait frais : Annexe 3.51.

Art. 2 - Les directeurs généraux et les directeurs des services centraux du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, et les chefs d'entreprises et des établissements publics sous tutelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 janvier 2009.

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de en date du, tel que
modifié par l'arrêté en date.....
(JORT n° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Le production animale/Activités exercées selon les cahiers des charges

Objet de la prestation : Le transport du lait frais.

Conditions d'obtention

- Le respect des clauses du cahier des charges approuvé par l'arrêté

Pièces à fournir

-

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Retrait du cahier des charges - Dépôt du cahier des charges en deux exemplaires avec signature de toutes les pages - prendre une copie du cahier de l'administration, paraphée par celle-ci, pour preuve d'information - constat technique pour vérifier le respect des clauses du cahier des charges	Toute personne voulant transporter du lait frais Toute personne voulant transporter du lait frais Toute personne voulant transporter du lait frais Les agents de contrôles	

Lieu de dépôt du dossier

Service : commissariat régional au développement agricole concerné

Adresse : commissariat régional au développement agricole concerné

Lieu d'obtention de la prestation

Service : commissariat régional au développement agricole concerné

Adresse : commissariat régional au développement agricole concerné

Délai d'obtention de la prestation

- immédiatement

Références législatives et/ou réglementaires

- Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques, du ministre de l'intérieur et du développement local, du ministre de la santé publique et de ministre du commerce et de l'artisanat du 5 janvier 2009, portant approbation du cahier des charges fixant Les conditions de transport du lait frais